

**ARRÊTÉ modificatif**

**portant autorisation de services d'aide et d'accompagnement à domicile  
en mode prestataire  
auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap  
gérés par la SASU ATOUDOM SERVICES située à JANZE**

**N° FINESS : 350053443**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles :

- L. 312-1 6°, 7° et 16° définissant les services qui assurent des activités d'aide personnelle à domicile au bénéfice de familles fragiles ;
- L. 313-1 et suivants relatifs aux appels à projets, aux autorisations et aux évaluations ;
- L. 347-1 relatif aux services d'aide et d'accompagnement non habilités à l'aide sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté portant agrément d'un organisme de services aux personnes délivré par le Préfet d'Ille et Vilaine sous le numéro N280911F035Q647 à la SASU ATOUDOM SERVICES, à compter du 28 septembre 2011;

Vu l'arrêté portant autorisation de services d'aide et d'accompagnement à domicile gérés par la SASU ATOUDOM SERVICES délivré par le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 14 octobre 2019 ;

Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à l'autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en date du 23 janvier 2015 et des 21 et 22 juin 2018 adoptant le schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap pour la période 2015-2022 ;

Considérant la création d'un établissement secondaire situé à GUIGNEN pour intervenir en mode prestataire auprès des personnes âgées et en situation de handicap sur l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale suivant : Communauté de Communes Vallons Haute Bretagne Communauté ;

Considérant les éléments déclarés par le gestionnaire le 6 avril 2023 sur l'aménagement et la conformité des locaux conformément au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Considérant que le professionnel chargé de direction dudit service doit justifier des qualifications prévues aux articles D.312-176-6 à D.312-176-8 et D.312-176-10 du CASF ou dispose d'un délai de 10 ans pour obtenir celles-ci dans le cadre de cette présente autorisation ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRETE

**Article 1er** : Les Services prestataires d'aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) gérés par la SASU ATOUDOM SERVICES, ci-après nommé le gestionnaire, sont autorisés à intervenir en mode prestataire auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dont les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et/ou de la prestation de compensation du handicap (PCH).

**Article 2** : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

**Article 3** : Les activités qui relèvent de la présente autorisation sont celles mentionnées à l'article D312-6-2 du CASF.

**Article 4** : En conformité avec la demande, le gestionnaire est autorisé à intervenir sur les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants : Redon Agglomération (dans la limite du territoire du Département 35), Communauté de Communes Bretagne Porte de Loire Communauté, Communauté de Communes de Brocéliande, Rennes Métropole, Communauté d'Agglomération Vitré Communauté, Communauté de Communes Vallons de Haute Bretagne Communauté, Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron, Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté, Communauté de Communes au Pays de la Roche aux Fées.

Le gestionnaire a l'obligation d'intervenir auprès de toute personne âgée et/ou handicapée bénéficiaire des prestations (APA ou PCH) qui s'adresse à lui dans la limite de sa spécialité et de sa zone d'intervention citées ci-dessus.

**Article 5** : Le gestionnaire est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Identification de l'entité juridique**

**Raison sociale du service :** SASU ATOUDOM SERVICES  
26 Route de Bain 35150 JANZE

**N° SIREN :** 535 374 821

**N° FINESS :** 350053443

**Code statut juridique :** 72

**Identification de l'établissement**

**Raison sociale du service :** SAAD ATOUDOM SERVICES  
26 Route de Bain 35150 JANZE

**N° SIRET :** 535 374 821 00044

**N° FINESS :** 350053450

**Code catégorie :** 460 Service d'aide et d'accompagnement à domicile

**Code clientèle :** [700] Personnes Agées; [010] Personnes Handicapées

**Code discipline :** 469 Aide à domicile

**Identification de l'établissement**

**Raison sociale du service :** SAAD ATOUDOM SERVICES  
2 Place Henri IV 35470 BAIN DE BRETAGNE

**N° SIRET :** 535 374 821 00036

**N° FINESS :** 350053872

**Code catégorie :** 460 Service d'aide et d'accompagnement à domicile

**Code clientèle :** [700] Personnes Agées; [010] Personnes Handicapées

**Code discipline :** 469 Aide à domicile

**Identification de l'établissement**

**Raison sociale du service :** SAAD ATOUDOM SERVICES  
3 Cours des artistes –Rue de Paris 35220 CHATEAUBOURG

**N° SIRET :** 535 374 821 00028

**N° FINESS :** 350053880

**Code catégorie :** 460 Service d'aide et d'accompagnement à domicile

**Code clientèle :** [700] Personnes Agées; [010] Personnes Handicapées

**Code discipline :** 469 Aide à domicile

**Identification de l'établissement**

**Raison sociale du service :** SAAD ATOUDOM SERVICES

11 B Rue des Piliers 35580 GUIGNEN

**N° SIRET :** 535 374 821 00051

**N° FINESS :** 35 005 682 6

**Code catégorie :** 460 Service d'aide et d'accompagnement à domicile

**Code clientèle :** [700] Personnes Agées; [010] Personnes Handicapées

**Code discipline :** 469 Aide à domicile

**Article 6 :** L'autorisation prend effet à compter de la date du dernier agrément soit le 28 septembre 2011 et ce pour une durée de 15 ans.

Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

**Article 7 :** Le gestionnaire répond à l'ensemble des obligations d'information préalable de l'usager par la remise du livret d'accueil, précisant entre autres le tarif horaire et les compléments de tarification liés à la prestation tels que définis à l'article L. 112-1 du code de la consommation.

**Article 8 :** En application de l'article L. 313-1 du CASF tout changement important dans l'activité, la zone d'intervention, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, est porté à la connaissance du Département. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de ce dernier. Le non-respect de ces obligations constitue un délit puni de 3 mois d'emprisonnement et de 3750 € d'amende (article L. 313-22 du CASF).

**Article 9 :** La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif auprès du Président du Département d'Ille-et-Vilaine ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 10 :** Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 22 JUIN 2023

Le Président

Jean-Luc CHENUT